



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**

Le **4 avril** à 18 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

21/03/25

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

16

14

16

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPI(+1), Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Dominique DE GOUSSENCOURT(+1), Pascal FRANCK, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Madame Nathalie JOUNEAU représentée par madame Marie-Claude CRESPI, madame Christine JAMET représentée par madame Dominique DE GOUSSENCOURT.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

OBJET : SERVICES PUBLICS LOCAUX DU CCAS – MISE A JOUR DES TARIFS

VU l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du 10 avril 2024, complétée par délibération du 25 septembre 2024, par laquelle le Conseil d'administration a actualisé les tarifs appliqués aux usagers qui utilisent les différents services proposés par le CCAS ;

VU le vote du budget primitif 2025 lors de cette même séance ;

CONSIDERANT que les services publics demandant une contribution de la part des usagers se distinguent par une tarification unique pour une prestation donnée, avec un seul tarif qui s'impose à tous sans exception, et par une tarification appliquée après le calcul du quotient familial ;

CONSIDERANT que pour l'année 2025 il est proposé d'augmenter d'un euro le tarif des séances des ateliers destinés aux seniors : scrapbooking, art végétal, sophrologie, réflexologie plantaire et de deux euros les ateliers esthétiques ;

CONSIDERANT que par application de la formule de révision prévue au marché de restauration détenu par le prestataire Saveurs et Vie, le coût des repas servis au Foyer des Aînés et ceux livrés dans le cadre du service de portage à domicile, peuvent évoluer en cours d'année 2025 de 4,00% par période de 6 mois ;

CONSIDERANT que le CCAS souhaite répercuter une partie de l'augmentation du prestataire, soit 2,00% sur les tarifs des participations demandées aux usagers, sur toutes les tranches de quotients ;

CONSIDERANT que ces augmentations s'appliqueraient à partir du 1^{er} mai 2025 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions solidaires mises en place par le CCAS, figurent des sorties intergénérationnelles et d'autres événements pour lesquels le CCAS sollicite une participation financière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs à appliquer pour les services proposés par le CCAS ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

APPROUVE les nouveaux tarifs des services publics détaillés ci-après :

- Ateliers de scrapbooking : 7,00 € au lieu de 6,00 €
- Ateliers d'art végétal : 10,00 € au lieu de 9,00 €
- Ateliers esthétiques : 12,00 € au lieu de 10,00 €
- Ateliers de sophrologie : 8,00 € au lieu de 7,00 €
- Ateliers de réflexologie plantaire : 11,00 € au lieu de 10,00 €

DIT que les ateliers précités sont ouverts aux seniors de Méry-sur-Oise.

DIT que la tarification après calcul du quotient familial s'applique :

- Au portage de repas à domicile
- Au restaurant du Foyer des Aînés de La Luciole

DIT que pour les personnes domiciliées en dehors de Méry-sur-Oise, déjeunant au restaurant du Foyer des Aînés, le tarif demandé sera celui du prix coutant du repas, facturé au CCAS par le prestataire Saveurs et Vie, titulaire du marché de restauration.

DIT que pour le service de portage de repas à domicile et la restauration au Foyer des Aînés, les barèmes appliqués sont les suivants :

- Portage de repas à domicile :

PERSONNE SEULE OU EN COUPLE	Tranches	Tarifs au 01/05/2024	Proposition tarifs au 01/05/2025 +2 %
jusqu'à 250,00 €	1	4,68 €	4,77 €
De 250,01 € à 365,00 €	2	5,01 €	5,11 €
De 365,01 € à 475,00 €	3	5,35 €	5,45 €
De 475,01 € à 575,00 €	4	6,82 €	6,95 €
De 575,01 € à 675,00 €	5	7,22 €	7,36 €
De 675,01 € à 825,00 €	6	7,63 €	7,78 €
Supérieur à 825,01 €	7	8,02 €	8,18 €

- Restaurant du Foyer des Aînés :

PERSONNE SEULE OU EN COUPLE	Tranches	Tarifs au 01/05/2024	Proposition tarifs au 01/05/2025 +2%
Jusqu'à 250,00 €	1	2,99 €	3,04 €
De 250,01 € à 365,00 €	2	3,61 €	3,68 €
De 365,01 € à 475,00 €	3	4,24 €	4,32 €
De 475,01 € à 575,00 €	4	7,19 €	7,47 €
De 575,01 € à 675,00 €	5	7,40 €	7,54 €
De 675,01 € à 825,00 €	6	8,15 €	8,31 €
Supérieur à 825,01 €	7	8,91 €	9,08 €
Hors Commune (prix coutant)	8	9,46 €	9,64 €

DIT que le calcul du quotient reste à l'identique de ce qui est prévu par la délibération du 18 novembre 2020, soit : Quotient = Revenu imposable (moins abattement de 20%)/12 – le loyer/le nombre de personnes au foyer.

FIXE ci-après les participations financières demandées lors des sorties ou évènements organisés par le CCAS :

- Sorties intergénérationnelles :
 - 5,00 € par adulte
 - 2,00 € par enfant
- Réveillon solidaire :
 - 50,00 € (Mérysiens)
 - 100,00 € (non Mérysiens)

DIT que ces contributions s'appliquent pour l'année 2025 et pourront être reconduites lors des prochaines sorties de ce type ou évènements organisés par le CCAS, sauf en cas de modification des tarifs, pour lesquels une nouvelle délibération devra être prise.

DIT que la revalorisation des tarifs des services publics locaux s'applique au 1^{er} mai 2025 et qu'ils pourront être revalorisés par délibération du Conseil d'administration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 7 avril 2025



La Secrétaire de séance,

D. Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Administratrice du CCAS



Pour le Président et par délégation,
En vertu de l'arrêté n°2020/01

M. C. Crespin

Marie-Claude CRÉSPIN
Vice-présidente du CCAS